

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :

5 juin 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES- LES-BAINS

Séance du 13 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin à 20h45, le conseil municipal de la commune de Forges-les-Bains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LESPERT CHABRIER, maire, et après convocations régulièrement faites à domicile le 5 juin 2018.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LEMERAY, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, Mme BONNET, M. AMBROISE, M. BOSSELUT, Mme HACHE, Mme PAULIN, Mme DESMEDT, Mme NOIROT.

Absents : M. LALLEMENT, Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme BONNET), M. SELLIER, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. ROBERT, M. NIEUWJAER, M. CARLOTTI (pouvoir donné à Mme PAULIN)

Secrétaire de séance : Jean-Luc VYNCKE



Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme révisé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-31 à L.153-35, R. 153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « S.R.U », modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, par la loi « engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, par la loi dite « BOUTIN » du 25 mars 2009, et par la loi « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », ainsi que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite « A.L.U.R »,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre premier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 octobre 2017 dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 octobre 2010, approuvant le PLU, actuellement opposable,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 avril 2015, prescrivant la révision du PLU, approuvant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 19 mars 2018 relative à l'adoption de la nouvelle présentation du PLU ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du PLU, et a donné lieu à des observations exposées dans le cahier ouvert à cet effet et synthétisées dans le document joint avec les réponses correspondantes,

Considérant que le bilan de la concertation peut être tiré sur la base du document éponyme joint,

Considérant que le projet de révision du PLU a été établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet de révision du PLU peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix

DECIDE

De tirer le bilan de la concertation, bilan qui pose les conditions favorables à la poursuite de la révision du PLU,

Par 19 voix pour, trois voix contre

DECIDE

D'arrêter le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De communiquer pour avis ce projet de PLU arrêté :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles
- aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande,

De soumettre ensuite ce projet de PLU arrêté à enquête publique,

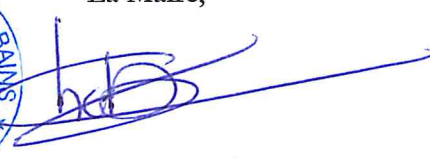
D'autoriser Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision

Pour extrait conforme,

Fait à Forges-Les-Bains, le 18 juin 2018

La Maire,




Marie LESPert CHABRIER



Révision générale du PLU de Forges-les-Bains

Bilan de la concertation et de l'information

Le Conseil Municipal de Forges-les-Bains, par délibération du 16 avril 2015, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, a défini les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal a fixé les modalités suivantes :

> Affichage de la délibération prescrivant la révision sur le site internet de la Mairie plus mention de la mise en révision dans les panneaux d'affichage municipal.

La délibération a bien été affichée en Mairie et la mention de la mise en révision a été affichée dans les panneaux prévus à cet effet.

En outre, la mention a été publiée dans le Républicain du 23 avril 2015.

Sur le site internet, le compte-rendu du conseil est encore visible aujourd'hui : www.forges-les-bains.fr/municipalite/conseils-municipaux

> Ouverture d'un registre permettant au public de consigner des observations.

Registre ouvert le 4 mai 2015, et depuis à la disposition de tous, à l'accueil de la Mairie. Il y a eu au total vingt-cinq commentaires inscrits dans le cahier (décompte du 5 juin 2018). Voir le tableau de synthèse de la prise en compte de ces remarques.

> Publication via le journal municipal et la lettre d'informations sur l'avancée du travail de révision.

1 - P'tite Forgeoise d'avril 2015

Les forgeois sont invités à consulter librement en mairie, la révision générale du PLU.

2 et 2bis - P'tit Forgeois de juin 2015 (pages 14 et 28)

Article d'une demi-page sur la motivation du CM à réviser le PLU, et CR de la délibération du 16/04/2015.

3 - P'tite Forgeoise d'avril 2016

Les forgeois sont invités à participer à une réunion publique sur le PADD (1^{er} avril 2016)

4 - P'tite Forgeoise de mai 2016

La commission communication annonce que des réunions de quartier, seront spécialement organisées pour parler de la révision du PLU, et que les personnes qui le souhaitent peuvent se rapprocher des référents élus ou habitants dès que possible.

5 - P'tit Forgeois de juin 2016 (pages 26 et 27)

CR du débat sur le PADD ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 14/04/2016.

6 - P'tit Forgeois de juillet 2017 (bilan de mi-mandat, page 14)

Rappel des motivations de la révision du PLU et rappel de la date de mise en application : début 2018.

> Publication via le site internet de l'avancée du travail de révision.

- communication des dates des réunions de quartier concernant la révision du PLU.

- Communication des dates des réunions publiques concernant le PLU.

- Affichage du plan de zonage sur le site, afin de permettre aux forgeois d'identifier leur zonage.

- Onglet spécial PLU et zonages (dernière modification le 6 septembre 2017)

> Organisation d'une réunion publique avec les forgeois

La Municipalité a organisé deux réunions publiques :

- Une réunion sur le PADD, organisée le 1er avril 2016, en présence du cabinet d'études Siam

- Une réunion publique sur le PLU, le jeudi 7 septembre 2017, en présence du cabinet d'études Siam.

En 2016, l'équipe municipale a également organisé dans chacun des hameaux, des réunions de quartier pour aborder la révision du PLU:

Quartiers	Dates
Malassis	Mercredi 29 juin et Jeudi 29 septembre
Bois d'Ardeau / Bajolet / Alouetterie	Samedi 18 juin et Samedi 24 septembre
Ardillières	Vendredi 20 mai et Samedi 17 septembre
Chardonnet	Mercredi 25 mai et Samedi 17 septembre
Bourg	Samedi 25 juin et Mardi 27 septembre

En 2017, la question de la révision du PLU est de nouveau abordée dans une réunion de quartier :

Quartier	Date
Ardillières	Samedi 7 octobre

> Organisation de réunions de concertation avec les services et administrations

- Réunion PPA, sur le projet PADD, le 30 mars 2016, en présence de la DDT91, l'Union des Amis du Parc (UAP), la CCI Essonne, le PNR de la Haute vallée de Chevreuse, la Communauté de Communes du Pays de Limours et la commune de Briis sous Forges.

- Réunion PPA, sur le projet de règlement, le 31 mars 2017, en présence de l'UAP, de la commune de Briis sous Forges, du CD91, de la CCI91, de la DDT91, du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Chambre d'Agriculture.

- Réunion PPA, le 14 mai 2018, en présence de la CLE, de la commune de Briis, de la CCPL, du PNR, de la DDT 91, de l'UAP, de la CCI 91 pour présenter les amendements apportés au projet de PLU suite aux avis émis par les PPA à l'occasion du premier arrêt.

> Organisation d'une exposition sur le projet de PLU

Cette exposition démarrera dans la deuxième quinzaine de juin et se poursuivra jusqu'à l'approbation du projet de PLU.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS, DEMANDES ET REMARQUES FORMULÉES DANS LE REGISTRE OUVERT AU TITRE DE LA CONCERTATION

Ce registre a été ouvert le 4 mai 2015 et a recueilli à ce jour vingt-cinq demandes.

DEMANDE N° 1
Demande de diminution d'une surface EBC sur un terrain classé en zone constructible (C720, C1029, C1030 et E248).
SUITE DONNÉE :
Réduction partielle de l'E.B.C. car il n'y a jamais eu d'arbres à l'endroit de la réduction envisagée

DEMANDE N° 2
Un terrain situé à Malassis est inscrit en emplacement réservé (n°7, terrain de boules) dans le P.L.U. actuel. Le propriétaire souhaite la levée de cet emplacement réservé dans le projet de nouveau P.L.U.
SUITE DONNÉE :
L'emplacement réservé déjà existant est maintenu dans le projet car la municipalité considère que l'activité boulistique sur le hameau présente un intérêt général indéniable.

DEMANDE N° 3
Le propriétaire d'un terrain situé entre deux zonages (épaisseur du trait) demande le rattachement exclusif en zonage UB.
SUITE DONNÉE :
Le fait que le terrain soit situé dans l'épaisseur du trait permet d'envisager le rattachement à l'un ou l'autre des zonages. Pas de difficulté à répondre favorablement à cette demande = rattachement en UB

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS, DEMANDES ET REMARQUES FORMULÉES DANS LE REGISTRE OUVERT AU TITRE DE LA CONCERTATION

DEMANDE N° 4

Demande de reconnaissance et de protection pour tous les murs de clôture en meulière de la commune.

SUITE DONNÉE :

Le P.N.R. a procédé à un recensement des murs remarquables de la commune et ce recensement est annexé au projet de P.L.U. Cette mesure paraît suffisante pour obtenir un juste équilibre entre préservation et évolution.

DEMANDE N° 5

Demande pour que les piscines puissent être implantées à 2,5m des limites séparatives au lieu des 4 m prévus actuellement dans le projet de P.L.U.

SUITE DONNÉE :

La municipalité et la commission urbanisme ne souhaitent pas aller au-delà de l'effort déjà consenti (4 m dans le projet contre 8 m dans le P.L.U. actuel). S'approcher plus près des limites séparatives risque de générer des problèmes de voisinage.

DEMANDE N° 6

a) Demande d'uniformisation vers le haut de l'emprise au sol pour toutes les zones constructibles.

SUITE DONNÉE :

La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS, DEMANDES ET REMARQUES FORMULÉES DANS LE REGISTRE OUVERT AU TITRE DE LA CONCERTATION

DEMANDE N° 6

b) Demande pour que les piscines puissent être implantées à 2,5m des limites séparatives au lieu des 4 m prévus actuellement dans le projet de P.L.U.

SUITE DONNÉE :

La municipalité et la commission urbanisme ne souhaitent pas aller au-delà de l'effort déjà consenti (4 m dans le projet contre 8 m dans le P.L.U. actuel). S'approcher plus près des limites séparatives risque de générer des problèmes de voisinage.

DEMANDE N° 7

Demande d'uniformisation vers le haut de l'emprise au sol pour toutes les zones constructibles.

SUITE DONNÉE :

La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.

DEMANDE N° 8

a) Problème de non-respect de l'emprise de la voirie publique communale par un agriculteur.

SUITE DONNÉE :

Ne concerne pas l'élaboration du P.L.U.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS, DEMANDES ET REMARQUES FORMULÉES DANS LE REGISTRE OUVERT AU TITRE DE LA CONCERTATION

DEMANDE N° 8
b) Contestation d'une O.A.P. qui prévoit la transformation d'une zone industrielle désaffectée en zone constructible pour de l'habitat au hameau d'Ardillières.
SUITE DONNÉE :
Ce projet voulu par la municipalité et soutenu par la commission urbanisme prévoit la construction de 10 logements sur l'ancien site des établissements NEYRAC. Ce projet reste modeste par rapport au potentiel de la zone. Dans le PLU 2010 une zone UA existe déjà. Elle a été étendue dans le projet de PLU sans pour autant englober tout le foncier. Ce projet a été présenté aux habitants du hameau à plusieurs reprises et il semble qu'une partie de ces habitants l'accepte compte tenu de son caractère mesuré. Enfin en ce qui concerne l'hypothèse du déclassement d'un terrain qui appartient à l'auteur de la demande, la municipalité précise qu'elle n'est pas de son fait, d'ailleurs ce déclassement ne figure pas dans le projet de P.L.U.
DEMANDE N° 9
a) L'auteur de la remarque lie nuisances relatives au stationnement aux abords de l'école maternelle et emprise au sol qu'il souhaiterait voir relevée.
SUITE DONNÉE : en ce qui concerne les problèmes de stationnement
Les problèmes de stationnement connus de la municipalité trouveront une solution lors de la création d'un nouvel accès par l'est à l'école maternelle. Un nouveau parking pour les parents d'élèves permettra de désengorger l'unique accès existant. Horizon de cette réalisation : 2020.
SUITE DONNÉE : en ce qui concerne l'emprise au sol
La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS, DEMANDES ET REMARQUES FORMULÉES DANS LE REGISTRE OUVERT AU TITRE DE LA CONCERTATION

DEMANDE N° 10

L'auteur de la remarque s'inquiète du devenir de l'activité tennistique sur Forges dans la mesure où l'emplacement des futurs tennis ne fait pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation contrairement à l'emplacement des tennis actuels.

SUITE DONNÉE :

En ce qui concerne les futurs tennis un emplacement réservé a été mis sur le lieu d'implantation ce qui garantit que la commune aura un jour la maîtrise foncière pour pouvoir construire elle-même.

Inversement sur l'emplacement des tennis actuels, l'aménagement futur pourrait être réalisé par un privé ce qui justifie pleinement la mise en place d'une OAP pour encadrer le champ des possibles.

DEMANDE N° 11

L'auteur demande :

- a) l'intégration de la parcelle A907 dans le zonage UBH1
- b) l'intégration des parcelles A719, A241, A239, A833 et A28 dans le zonage UBH1

SUITES DONNÉES :

- a) la parcelle A907 est classée en espace naturel avec de surcroît un zonage EBC. La conjonction de ces deux critères exclut toute modification.
- b) toutes les parcelles citées sont en zone agricole. Le projet de PLU n'ouvre aucune zone agricole à l'urbanisation ; l'objectif de fond étant d'exploiter au mieux le potentiel de l'enveloppe urbaine existante.

DEMANDE N° 12

Les deux auteurs de la remarque trouvent que les nombreux projets d'urbanisation sont en contradiction avec l'objectif n°1 du PADD qui est la protection et la valorisation des espaces naturels.

SUITE DONNÉE :

La municipalité n'a ouvert aucune zone naturelle ou agricole à l'urbanisation. Le projet du PLU exploite au mieux le potentiel de l'enveloppe urbaine déjà existante.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS, DEMANDES ET REMARQUES FORMULÉES DANS LE REGISTRE OUVERT AU TITRE DE LA CONCERTATION

REMARQUES N° 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24 et 25

Toutes ces remarques sont relatives au terrain cadastrée D915 appartenant à la commune et qui supporte trois terrains de tennis en plein air.

Le souhait de la municipalité est de vendre ce terrain en vue de la construction d'un ensemble d'environ 7 maisons d'habitation ; la vente de ce terrain devant financer la construction de terrains couverts à proximité du stade municipal.

Dans le PLU actuellement en vigueur (voté en octobre 2010) le secteur est classé en zone UB.

Dans le projet de PLU le secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP n°IV secteur tennis.

Face à ce projet des propriétaires riverains ou proches de ce projet font valoir que cette parcelle D915 est issue d'une rétrocession du lotissement originel avec comme contrepartie une utilisation d'intérêt collectif. Ces mêmes propriétaires font valoir d'autres arguments relatifs au coût de ce projet au fait que la voirie existante (impasse des Treilles) n'est pas suffisamment proportionnée pour supporter une augmentation du trafic ou encore que les terrains de tennis et leur environnement proche constituent un îlot de verdure.

SUITE DONNÉE :

Par l'inscription d'une OAP sur ce secteur la municipalité affiche sa vision de l'avenir et son souhait de voir ce projet se réaliser. Mais au-delà de cela la municipalité est tout à fait consciente que certaines conditions devront être remplies avant d'en arriver à la mise en œuvre de ce projet. Dans tous les cas la municipalité traitera ce dossier en concertation avec l'association syndicale des propriétaires « La Rombarde-Moque Bouteille ».

DEMANDE N° 14

L'auteur de la demande est propriétaire du terrain cadastrés G515 et G516 d'une superficie de 1680 m² et souhaite un changement de zonage (actuellement agricole) en vue d'y faire des aménagements notamment le remplacement d'une fosse septique et une division.

SUITE DONNÉE :

Cet argument n'est pas suffisant pour faire sortir cette parcelle du zonage agricole. La construction édifiée sur ce terrain n'a jamais fait l'objet de la moindre autorisation d'urbanisme. Le propriétaire du terrain peut le diviser s'il le souhaite et en vendre une partie, mais cela restera du terrain classé en zone agricole.

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. SUITES DONNÉES AUX QUESTIONS, DEMANDES ET REMARQUES FORMULÉES DANS LE REGISTRE OUVERT AU TITRE DE LA CONCERTATION

DEMANDE N° 21
L'auteur de la remarque demande des nouvelles au sujet de la création d'une voie piétonne destinée à relier la route neuve à la rue des Richards.
SUITE DONNÉE :
Il s'agit d'une question sans lien avec le projet du PLU. Toutefois cette sente va être aménagée au mieux dès que la commune aura la totalité de la maîtrise foncière nécessaire.



République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :

30 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^{me} Séverine MARTIN, maire.

Présents (18) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Magali ALVES, William CAILLAUD, Yannick SELLIER, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (9 dont 7 pouvoirs) : Philippe VERGNIEUX (pouvoir à Sabelyne DESMEDT), Jean SALANON, Patrick MYOTTE, Irène CORVEST (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Mireille BENOIT (pouvoir donné à Patricia FLEUREAU), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Frédéric BONNEHON (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Yannick SELLIER)

Secrétaire de séance : M^{me} RIGAL.

Objet : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document fixant les règles d'aménagement du territoire au niveau communal.

En 2018, la commune a adopté un PLU dont les principaux enjeux étaient les suivants :

- L'environnement et le cadre de vie ;
- La maîtrise harmonieuse de l'urbanisation ;
- La vie locale et sociale.

Au terme des trois premières années du PLU, et en fonction des évolutions constatées de l'urbanisme, la municipalité a souhaité procéder à une évolution du règlement de l'aménagement du territoire de la commune.

Dans cette perspective, une enquête publique s'est tenue du 4 avril au 7 mai 2022. Le rapport définitif du commissaire enquêteur a été remis à la commune le 14 juin 2022. Il convient de noter que le nouveau règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge sera annexé au PLU communal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102498-20220706-FLB22_00160-DE
Date de transmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Vu les documents supracommunaux, et notamment le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan de Parc et la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse approuvé en 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, de la commune de Forges-les-Bains approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la décision délibérée du 2 décembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale transmise par la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°12-2022 du 7 mars 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forges-les-Bains, du lundi 4 avril 2022 au 7 mai 2022 ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, en date du 10 juin 2022, joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Vu les ajustements minimes détaillés dans le tableau joint en annexe, permettant la prise en compte des personnes publiques associées et des demandes d'intérêt générales issues de l'enquête publique, dans le dossier annexé à la présente,

DELIBERE ET, par 19 voix pour, 5 voix contre (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Baptiste BONNET, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE) et 1 abstention (Jörg DETTMAN),

APPROUVE la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Forges-les-Bains, 9 rue du Dr Babin, 91470 Forges-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne ;

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de Forges-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forges-les-Bains seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

Accusé de réception en préfecture 091-219102498-20220706-FLB22_00160-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022
--

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Forges-les-Bains, le 13 juillet 2022

Le Maire,



Severine MARTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour unique objectif de faire évoluer son PLU sur la réglementation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et L, mais également d'ajouter un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AE 12, 115,116,118,120,122 ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision du PLU ;

CONSIDÉRANT que cette modification, conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, n'a pas pour effet :

- de diminuer les possibilités de construire,
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la commune de Forges-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en Mairie de FORGES-LES-BAINS conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;



ARRÊTÉ

Article 1 :

La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de FORGES-LES-BAINS est prescrite.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée a pour objectif de faire évoluer son PLU sur la réglementation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et L, nécessitant un ajustement du règlement, ainsi que d'ajouter un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AE 12, 115,116,118,120,122 .

Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition du public.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les dates de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU seront renseignées ultérieurement. Le dossier ainsi qu'un registre de concertation seront mis à disposition des habitants.

Article 5 :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 :

À l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.



Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à FORGES-LES-BAINS, le 24/04/2024

Le Maire

Severine MARTIN



République FrançaiseDépartement de l'EssonneDATE DE CONVOCATION :

26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS**

Délibération n° 2026006

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 26 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (17) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, Béatrice PETITPAS, Frédéric BONNEHON, François BASILE, Irène CORVEST, Mireille BENOIT, Serge RAMOS, Magali ALVES, Juliette LARGEAU, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (10 dont 5 pouvoirs) : Rémi PISANO (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Jean SALANON (pouvoir donné à Séverine MARTIN), Patrick MYOTTE, Christelle RIPPE (pouvoir donné à Valérie FERRET), Gaëtan GRANGIER, William CAILLAUD (pouvoir donné à Frédéric BONNEHON), Elodie LEGUEU (pouvoir donné à Magali ALVES), Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Baptiste BONNET ;

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Modification simplifiée n°1 du PLU -Modalité de mise à disposition du dossier au public

La commune de Forges-les-Bains a engagé une démarche d'inscription de l'église au titre des Monuments historiques.

Or, cet édifice accueille actuellement des installations techniques de radiotéléphonie situées dans le clocher, comprenant notamment une antenne.

Dans la perspective de la protection patrimoniale du bâtiment, il est envisagé de déplacer ces antennes à proximité des services techniques municipaux, en zone UL du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, le hameau de Malassis est identifié comme une zone blanche en matière de couverture de téléphonie mobile. Dans ce cadre, un opérateur mandaté par l'État a sollicité la commune afin de pouvoir implanter une antenne de radiotéléphonie en zone A du PLU, à proximité du hameau, afin d'améliorer la couverture du secteur.

Enfin, le Syndicat de l'Orge, dans le cadre de son projet de préemption des parcelles composant les bassins de rétention situés à proximité du gymnase, a demandé l'inscription d'un emplacement réservé sur ce secteur.

Ces différentes évolutions nécessitent une adaptation du Plan Local d'Urbanisme.

La modification envisagée a pour objet exclusif :

- de faire évoluer le règlement relatif aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et L, afin de permettre l'implantation ou le déplacement d'équipements de radiotéléphonie ;
- d'inscrire un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AE 12, 115, 116, 118, 120 et 122, au bénéfice du Syndicat de l'Orge.

Cette évolution ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou naturelle, ni une protection instituée en raison des risques, des nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle n'est pas non plus de nature à engendrer de graves risques de nuisance.

En conséquence, elle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision du PLU.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, cette modification n'a pas pour effet de diminuer les possibilités de construire, de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle peut dès lors être engagée selon la procédure de modification simplifiée prévue par le Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis conforme, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, afin de déterminer si le projet devait être soumis à évaluation environnementale.

Par avis conforme en date du 26 juin 2024, la MRAE a conclu à la nécessité de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à une évaluation environnementale.

Afin de répondre à cet avis, la commune a missionné un écologue afin de réaliser l'évaluation environnementale requise par la MRAE.

Une seconde saisine de la MRAE a ensuite été effectuée, intégrant les éléments issus de cette évaluation environnementale.

La commune a reçu l'avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de plan local d'urbanisme de Forges-les-bains le 20/02/2026.

La procédure étant désormais complète au regard des exigences environnementales, il est désormais proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de publication, d'affichage et de mise à disposition du public du dossier correspondant, cette procédure n'étant pas soumise à l'obligation d'enquête publique.

En application des dispositions relatives à la modification simplifiée du PLU, les modalités de publication et de mise à disposition du public sont définies comme suit :

La procédure de modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, le dossier sera mis à la disposition du public du 27 avril au 5 juin 2026 inclus. Cette durée tient compte des cinq jours fériés du mois de mai 2026.

Pendant toute cette période, le dossier pourra être consulté à l'accueil de la mairie, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Il sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier ne sera pas consultable les 1^{er} mai, 8 mai, 14 mai, 16 mai et 25 mai 2026, correspondant aux jours fériés et les 2 mai et 15 mai correspondant aux jours de fermeture de la mairie.

Il sera également mis en ligne pendant toute la durée de la mise à disposition du public sur le site internet de la commune.

Les observations relatives à la modification du PLU devront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Forges-les-Bains – 9 rue du Docteur Babin – 91470 Forges-les-Bains, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@forges-les-bains.fr.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par voie de publications légales (journaux locaux et site internet de la commune).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de publication, d'affichage et de mise à disposition du public du dossier correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 Décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 13 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Forges-les-bains,

Vu la demande d'avis conforme en date du 29/04/2024 relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Forges-les-Bains,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 26/06/2024,

Vu l'avis conforme concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnemental la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 26/06/2024,

Vu l'évaluation environnementale réalisée par l'Institut d'Ecologie Appliquée,

Vu l'avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de plan local d'urbanisme de Forges-les-bains à l'occasion de sa modification simplifiée,

Considérant que la SNCF Immobilier et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France ont donné un avis favorable.

Considérant que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU de Forges-les-bains sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées.

DIT que les modalités de cette mise à disposition du dossier complet de modification simplifié n°1 du PLU seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Mise à la disposition du public du 27 avril au 5 juin 2026 à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune, avec un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé ;
- Sera consultable, pendant les heures ouvrés de la mairie :
- A savoir les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- les samedis de 9 h à 12 h.
- Sauf les 1^{er} mai, 8 mai, 14 mai, 16 mai et 25 mai 2026, correspondants aux jours fériés et les 2 mai et 15 mai correspondants au jours de fermeture de la mairie.

- Les observations relatives à la modification du PLU pourront être déposées sur le registre de la Mairie de Forges-les-Bains – 9 rue du Docteur Babin – 91470 Forges-les-Bains, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@forges-les-bains.fr.

DIT que le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public comprendra :

- La réponse de l'autorité environnementale ;
- La note de présentation contenant l'exposé des motifs ;
- L'arrêté 07 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
- Le dossier de modification simplifiée n°1 (rapport de présentation, plans de zonage, règlement) ;
- Les avis des personnes publiques associées ;

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Forges-les-Bains, le 12 mars 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN



La Secrétaire de séance

Valérie FERRET



P.L.U. PLAN LOCAL D'URBANISME



Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2018
Modification n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022



Bilan de la mise à disposition du public

*Dossier approuvé par délibération du Conseil municipal en date du
30 septembre 2026*

Objet de la modification

La commune de Forges-les-Bains a engagé une deuxième procédure d'ajustement de son Plan Local d'Urbanisme (après la modification n°1 approuvée le 6 juillet 2022) avec pour objectif de faire évoluer son PLU sur la réglementation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et UL, ainsi que l'ajout d'un emplacement réservé pour régulariser un bassin d'orage déjà réalisé.

La mise à disposition du public

L'article L153-41 du Code de l'urbanisme prévoit qu'à l'issue de la mise à disposition du public, [...] le maire en présente le bilan devant [...] le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026.

La mise à disposition effective du dossier s'est déroulée du 27 avril au 5 juin 2026 inclus en Mairie

Bilan de la mise à disposition

Dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, une seule contribution a été enregistrée dans le cahier mis à disposition du public.

Cette contribution porte, d'une part, sur les modalités de consultation des personnes publiques et organismes susceptibles d'être concernés par le projet. Elle recommande notamment que le dossier soit porté à la connaissance des services compétents de la Région Île-de-France, au regard des dispositions du **Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E)**, ainsi que du **Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**.

Il convient toutefois de préciser que ces organismes ont bien été destinataires du dossier dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées. Ils ont été consultés en novembre 2025, sur la base du dossier ajusté, au même titre que l'ensemble des personnes publiques et organismes concernés par la procédure. À l'issue de cette consultation, aucun avis, observation ou demande de modification n'a été formulé par la Région Île-de-France ni par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La recommandation formulée dans le cadre de la mise à disposition du public ne remet donc pas en cause les modalités de consultation mises en œuvre dans le cadre de la procédure, celles-ci ayant bien intégré les organismes mentionnés dans la contribution.

La contribution porte, d'autre part, sur les futures installations d'antennes et plus particulièrement sur la question de leur rayonnement électromagnétique. Compte tenu de la proximité d'établissements scolaires, le contributeur souligne la pertinence de solliciter, à l'issue de la réalisation des installations, un contrôle par l'**Agence nationale des fréquences (ANFR)** afin de vérifier les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques générés par les antennes.

Cette observation relève toutefois des conditions de réalisation et de contrôle des installations qui interviendront ultérieurement à la procédure de modification simplifiée du PLU. Elle ne porte pas sur les dispositions réglementaires ou les éléments du dossier soumis à la mise à disposition du public et n'est, par conséquent, pas de nature à entraîner une modification du dossier.

La commune prend néanmoins acte de cette remarque et considère qu'elle pourra être examinée dans le cadre d'une démarche ultérieure, une fois les installations réalisées. La possibilité de solliciter un contrôle ou une mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques pourra ainsi être étudiée à ce stade.

En conséquence, la contribution du public n'appelle pas de modification du dossier de modification simplifiée. Les observations formulées sont néanmoins prises en considération par la commune, chacune dans le cadre approprié : la première ayant déjà été satisfaite par la consultation des personnes publiques concernées en novembre 2025, et la seconde pouvant faire l'objet d'un suivi ultérieur lors de la réalisation effective des installations.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Lundi 27/04/2026 9 heures 00 à 17 heures 30

Observations de M^l

Mardi 23/04/2026

Jeudi 30/04/2026

Lundi 04/05/2026

Mardi 06/05/2026

Jeudi 07/05/2026

Lundi 11/05/2026

Mardi 13/05/2026

Lundi 18/05/2026

Mercredi 20/05/2026

Jeudi 21/05/2026

Vendredi 22/05/2026

Samedi 23/05/2026

Mercredi 27/05/2026

Jeudi 28/05/2026

Vendredi 29/05/2026

Samedi 30/05/2026

* Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Lundi 01/06/2026

Mardi 03/06/2026

Jeudi 04/06/2026

Vendredi 05/06/2026

D. BOISBARDIN: le rapport fait état de deux ^{compatibilités} ~~compatibilités~~ portables avec le SDRIF-E et le PNR-FNC. Il serait pertinent de notifier aux instances citées - si cela n'a pas déjà été fait - afin de s'assurer de leur bonne information et d'éventuelles remarques qu'ils pourraient formuler avant ~~adoption~~ ^{la} transmission.

De la même façon, s'agissant des antennes et de l'implantation de celles-ci sur le site du Service technique, et afin d'anticiper de possibles actions isolées, il serait pertinent d'acter une demande de contrôle par l'ANFR, par la mairie à l'issue de l'installation des antennes. Ceci aura pour effet de rassurer les forgerois sur le suivi et le contrôle du rayonnement par la mairie, du fait de la proximité des 2 écos.

NB: mail envoyé par ailleurs, en complément du cahier.

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :

23 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS**

Délibération n° 2026045

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h04, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 23 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (21) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Loïc BAYARD, Jörg DETTMANN, Isabelle DA SILVA, Arnaud DRISCH, Céline MARTINEZ, Frédéric SOULET, Sébastien LECOMTE, David HERNANDEZ, Nathalie CHAMPON, Julien DUHOUX, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN.

Absents (6 dont 6 pouvoirs) : Mireille BENOIT (pouvoir donné à Rémi PISANO), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Valérie FERRET), Carine PIGEAU (pouvoir donné à Nathalie CHAMPON), Evelyne COLLINO (pouvoir donné à Sabelyne DESMEDT), Nathalie POMPON (pouvoir donné à Marie-Hélène HUZÉ), Christian GERHARDS (pouvoir donné à David BOISBOURDIN).

Secrétaire de séance : Valérie FERRET

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU

La commune de Forges-les-Bains a engagé une démarche d'inscription de l'église au titre des Monuments historiques.

Or, cet édifice accueille actuellement des installations techniques de radiotéléphonie situées dans le clocher, comprenant notamment une antenne.

Dans la perspective de la protection patrimoniale du bâtiment, il est envisagé de déplacer ces antennes à proximité des services techniques municipaux, en zone UL du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, le hameau de Malassis est identifié comme une zone blanche en matière de couverture de téléphonie mobile. Dans ce cadre, un opérateur mandaté par l'État a sollicité la commune afin de pouvoir implanter une antenne de radiotéléphonie en zone A du PLU, à proximité du hameau, afin d'améliorer la couverture du secteur.

Enfin, le Syndicat de l'Orge, dans le cadre de son projet de préemption des parcelles composant les bassins de rétention situés à proximité du gymnase, a demandé l'inscription d'un emplacement réservé sur ce secteur.

Ces différentes évolutions nécessitent une adaptation du Plan Local d'Urbanisme.

La modification envisagée a pour objet exclusif :

- De faire évoluer le règlement relatif aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones A et L, afin de permettre l'implantation ou le déplacement d'équipements de radiotéléphonie ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 091-219102498-20261006-2026045-DE



- D'inscrire un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AE 12, 115, 116, 118, 120 et 122, au bénéfice du Syndicat de l'Orge.

Cette évolution ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou naturelle, ni une protection instituée en raison des risques, des nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle n'est pas non plus de nature à engendrer de graves risques de nuisance.

En conséquence, elle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision du PLU.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, cette modification n'a pas pour effet de diminuer les possibilités de construire, de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle peut dès lors être engagée selon la procédure de modification simplifiée prévue par le Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, afin de déterminer si le projet devait être soumis à évaluation environnementale.

Par avis conforme en date du 26 juin 2024, la MRAe a conclu à la nécessité de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à une évaluation environnementale.

Afin de répondre à cet avis, la commune a missionné un écologue afin de réaliser l'évaluation environnementale requise par la MRAe.

Une seconde saisine de la MRAE a ensuite été effectuée, intégrant les éléments issus de cette évaluation environnementale.

La commune a reçu l'avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de plan local d'urbanisme de Forges-les-bains le 20/02/2026.

La procédure de mise à disposition au public a eu lieu du 27 avril au 5 juin 2026 inclus conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026.

La procédure étant désormais complète au regard des exigences environnementales, il est désormais proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°121-2024 en date du 2 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée PLU mises à disposition du public du 27 avril au 5 juin 2026 en mairie ;

Vu l'avis reçu des personnes publiques associées sur la base du dossier notifié en novembre 2025 : avis sans remarque de la Chambre d'agriculture,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 février 2026, et du mémoire en réponse.

Entendu le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 091-219102498-20261006-2026045-DE



Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ne doit faire l'objet d'aucun ajustements pour tenir compte de l'avis des PPA et des observations du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Forges-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture.

INDIQUE que conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de publications sous forme électronique précisées à l'article R153-22.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (insertion dans un journal, publication sur le Portail national de l'urbanisme).

Forges-les-Bains, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN



La secrétaire de séance

Valérie FERRET



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 091-219102498-20261006-2026045-DE



